

République Française

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

23,168

Département des Yvelines 78170

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5 et L 2521-1 et 2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET: REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal 2022.01 du 5 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Christian Schnell, 4^{ème} Maire-adjoint,

Allée Camille Corot

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules.

Vu la demande présentée en date du 5 septembre 2023 par la Société ABC-TP domiciliée au 336 avenue de la Mauldre 78680 Epône,

Vu l'avis favorable de Versailles Grand Parc en date du 7 août 2023,

Considérant que pour effectuer des travaux de création d'un branchement assainissement, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AU N° 7 ALLEE CAMILLE COROT à la Celle Saint Cloud.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023, entre 08h30 et 16h30, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et au droit de celui-ci sur 20 ml de part et d'autre.
- ARTICLE 2: Du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023, entre 08h30 et 16h30, la circulation des véhicules sera gérée par demi-chaussée en alternat, par piquet K10 ou par feux tricolores au droit du chantier.
- ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.
- ARTICLE 4: La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.
- ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.
- ARTICLE 6 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

- ARTICLE 8 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière huitième partie signalisation temporaire ».
- ARTICLE 9 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.
- ARTICLE 10: Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 11: Monsieur le Maire,

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police de Versailles, Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 1 5 SEP. 2023

Pour le Maire,

Le Maire adjoint délégué

à l'aménagement des espaces publics, voirie, environnement et espaces verts

Jean-Christian SCHNELL